

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE À RIVIÈRE-SAINT-JEAN
LE 22 JUILLET 2026.**

Le conseil de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie siège en séance extraordinaire ce 22 juillet 2026.

Étaient présents à cette séance :

Le maire :	Georges Bachand
Les conseillers/ conseillères :	Blanche Parisée, poste 1 Lola Lebrasseur, poste 2 Yann Rochepault, poste 4
Sont absents :	Dario Beaudin, poste 3

Tous formant quorum, sous la présidence de M Georges Bachand, maire.
Assistent également à la séance, Mylène Poirier, directrice générale, greffière trésorière.

**CONSTATION AVIS DE CONVOCATION DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE**

Les délibérations du conseil et la période de questions, lors de cette séance, portent exclusivement sur les points de l'ordre du jour.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal*, le conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate et mentionne dans le procès-verbal de la séance que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Je, soussignée, Mylène Poirier, Directrice générale – greffière-trésorière de la municipalité de Rivière-Saint-Jean/Magpie,

- Certifie avoir convoqué tous les membres du conseil, annonçant la tenue de la présente assemblée,*
- Certifie avoir publié un avis public, annonçant la tenue de la présente assemblée et en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, 13 juillet 2026.*

Dépôt du certificat d'avis de convocation

La directrice générale, greffière trésorière dépose le certificat de l'avis de convocation ainsi que le certificat de l'avis public annonçant la tenue de la présente assemblée.

RÉSOLUTION 118-26

LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Yann Rochepault
IL EST APPUYÉ PAR Lola Lebrasseur
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 22 juillet 2026 à 16h00

RÉSOLUTION 119-26

DÉPÔT DE L'ÉTAT FINANCIER CONSOLIDÉ

CONSIDÉRANT QUE l'auditeur externe a déposé son rapport concernant les états financiers de la municipalité pour l'exercice terminé le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les articles 176 du Code municipal du Québec exigent que le rapport du vérificateur externe soit déposé lors d'une séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'UN avis public a été donné le 13 juillet 2026 à l'effet que lesdits rapports seraient déposés lors de la présente séance, et ce, conformément à l'article 176.1 du code municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR Blanche Parisée
ET APPUYÉ PAR Yann Rochepault
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

D'ACCEPTER le rapport financier de 2025 consolidé, vérifié par le vérificateur externe MNP S.E.N.C.R.L./s.r.l.

RÉSOLUTION 120-26

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE CONCERNANT LES FAITS SAILLANTS À LA SUITE DE LA PRÉSENTATION DE L'AUDIT 2025

En vertu de la loi 122, le maire, M. Georges Bachand dépose le rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier, du rapport du vérificateur général et du rapport du vérificateur externe. Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités déterminées par le conseil.

M. Georges Bacnahd maire en fait la lecture.

121-26 FERMETURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR Lola Lebrasseur
IL EST APPUYÉ PAR Yann Rochepault

ET RÉSOLU QUE la séance est levée à 16 h 50

LEVÉE DE LA SÉANCE

Le président M Georges Bachand déclare la séance levée à 16 h 50

Georges Bachad
Maire

Mylène Poirier
Directrice générale
Greffière- trésorière